

CELLULE ACHATS MARCHES PUBLICS

DECISION MUNICIPALE n°2024- 04

**Séjours de vacances 2024 et 2025 de la Ville de Neuilly-Plaisance
Lot 2 – été (juillet-août) : séjours de vacances 6-12 ans - milieu
marin**

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2131-1,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant l'organisation de séjours de vacances pour les enfants âgés de 6 à 12 ans, pendant les vacances scolaires de printemps et d'été 2024 et 2025 de la zone C,

Considérant le Lot 2 – été : séjours de vacances 6-12 ans – milieu marin,

Considérant la publication d'un avis d'appel public à la concurrence sur BOAMP le 08/09/2023,

Considérant que les associations ASSOCIATION DECOUVERTE AVENTURE VACANCES, EVASION 78, UCPA SPORT VACANCES, ASSOCIATION GENERALE CENTRES VACANCES, ont remis une candidature et une offre,

Considérant que l'ensemble des offres remises est arrivé dans les délais et est conforme,

Considérant la phase de négociation lancée par courriel via la plateforme Maximilien en date du 12/10/2023 auprès de l'ensemble des candidats,

Considérant que le représentant légal du pouvoir adjudicateur a jugé l'offre de l'ASSOCIATION DECOUVERTE AVENTURE VACANCES sise au 6 Marché aux chevaux à Bergues (56380), comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse,

Vu le budget communal,

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

*(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire

Acte publié le 26 / 01 / 2024

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20240109-DM-CAM-202404-AR
Date de télétransmission : 09/01/2024
Date de réception préfecture : 09/01/2024

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Article 1 : De conclure un marché soumis à la procédure adaptée concernant les séjours de vacances 2024 et 2025 de la Ville de Neuilly-Plaisance – Lot 2 – été (juillet-Aout) : séjours de vacances 6-12 ans - milieu marin, avec l'association DECOUVERTE AVENTURE VACANCES sise 6 Marché aux Chevaux à Bergues (56380), conclu sans montant minimum et selon un montant maximum de 100 000 € HT.

Article 2 : Précise que le montant de la dépense sera imputé sur le budget communal.

Article 3 : Précise que le présent marché prend effet à compter de sa notification et jusqu'au 31 août 2025.

Article 4 : Dit qu'il sera rendu compte de la signature de cette décision au prochain Conseil Municipal.

Article 5 : Dit qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 09 JAN. 2024

Christian DEMUYNCK

Maire



6 rue du Général de Gaulle

93360 Neuilly-Plaisance

Tél : 01 43 00 96 16

Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire

Acte publié le 26 / 01 / 2024

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20240109-DM-CAM-202404-AR
Date de télétransmission : 09/01/2024
Date de réception préfecture : 09/01/2024